

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 14 JUIN 2022**

**BM2022/06/14/27 : CONVENTION SUBSEQUENTE AVEC LA SOCIETE DU GRAND PARIS RELATIVE  
A L'ECONOMIE CIRCULAIRE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 8 juin 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la délibération n°CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- Vu** la délibération n°CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de d'économie circulaire, sociale et solidaire, et d'économie collaborative,
- Vu** la délibération CM2020/12/01/27 adoptant la convention cadre entre la Métropole du Grand Paris et la Société du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2021/04/07/12 adoptant la convention subséquente triennales relatives aux actions culturelles et artistiques entre la Métropole du Grand Paris et la Société du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2021/12/17/18A portant délégation d'attribution du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion des conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière,
- Vu** le projet de convention n°2021CONV331 Partenariat relatif à l'économie circulaire entre la Métropole du Grand Paris et la Société du Grand Paris - Convention subséquente n°2021CONV331S02, annexé à la présente délibération,
- Considérant** la compétence de la Métropole en matière de développement économique durable, et plus spécifique d'économie circulaire et d'économie sociale et solidaire,
- Considérant** les objectifs de la Métropole du Grand Paris en matière d'économie circulaire, notamment appliqués au secteur de la construction,

**Considérant** les divers cadres de partenariat établit entre la Métropole du Grand Paris et la Société du Grand Paris depuis 2020,

**Considérant** l'enjeu pour la Métropole du Grand Paris de développer un partenariat spécifique sur l'économie circulaire avec la Société du Grand Paris,

**Considérant** que la convention subséquente avec la Société du Grand Paris n'importe aucune incidence financière,

**Considérant** que Monsieur Olivier KLEIN, président du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris, Georges SIFFREDI membre du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet de convention subséquente avec la Société du Grand Paris.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**NPPV : 2 (Olivier KLEIN, Georges SIFFREDI représenté par Patrick OLLIER)**

Le Président de la métropole du Grand Paris

  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication